

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/07/2025

VOI.25.00.A01926

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE PERGAUD, AVENUE VILLARCEAU, AVENUE CHARLES SIFFERT et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises SOGEA et BONNEFOY

Considérant que des travaux pour la création d'un Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/07/2025 au 08/08/2025
RUE PERGAUD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/07/2025 et jusqu'au 08/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE PERGAUD dans sa partie comprise entre L'AVENUE VILLARCEAU et le N°1 de la RUE PERGAUD dans ce sens.

Article 2 : À compter du 23/07/2025 et jusqu'au 08/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE PERGAUD depuis L'AVENUE CLEMENCEAU en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE VILLARCEAU
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE

Article 3 : À compter du 23/07/2025 et jusqu'au 08/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE PERGAUD dans sa partie comprise entre L'AVENUE VILLARCEAU et le N°1 de la RUE PERGAUD sur 14 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

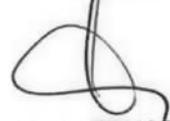
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée